



**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

L'an 2016, le 25 du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 18 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

Etaients présents : M Albert HERVET, M Patrice RIGOLLET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Bruno POSTEC, Mme Marie DJEKHAR, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M Cédric CHEYLAN, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Pascal MARREC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Christine BELLEGUIC a donné pouvoir à Mme Marylène CROGUENNEC
Mme Sandrine MANUSSET é donné pouvoir à M RIGOLLET

Préalablement au démarrage de la séance, M le Maire propose aux conseillers l'ajout de deux délibérations supplémentaires ayant trait à l'approbation du schéma d'eaux pluviales et à la modification du zonage d'assainissement.

Les conseillers votent à l'unanimité pour l'ajout de ces deux points.

Délibération numéro 2016 11 00 Compte rendu du dernier conseil

M le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 30 Septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Finances

Délibération numéro 2016 11 01 Plan de financement des travaux d'assainissement pour le raccordement de RAGUENEZ

Après un avis favorable de la commission des finances, Mme JAFFREZOU présente le plan de financement de l'ensemble des travaux d'extension de l'assainissement collectif qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
	€ HT		%	€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	7 000,00 €	Agence de l'eau	40,00%	1 853 600,00 €
Honoraire Maitrise d'œuvre	176 155,00 €	Plafonné à 4 634 000 €		
Marché de travaux	4 895 131,09 €			
		Conseil départemental	11,25%	600 000,00 €
		Plafonné à 600 000 €		
Dépenses imprévues (5%)	253 914,30 €	Conseil Régional		
		POI 2013 (montant subventionnable 2013: 1 819 800 € HT)	3,41%	181 980,00 €
		POI 2016	5,76%	307 067,39 €
		Total subventions	60,42%	2 942 647,39 €
		Autofinancement		2 389 553,00 €
Montant global de l'opération HT	5 332 200,39 €	Total HT		5 332 200,39 €

Monsieur MARTIN rappelle l'importance de prévoir aussi les travaux de raccordement de l'impasse de la cité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 11 02 DM du budget Assainissement

Le projet de DM assainissement prend en compte les éléments figurant dans le tableau ci-dessus de manière comptable.

Délibération numéro 2016 11 03 Emprunt d'équilibre pour le financement des travaux d'assainissement

Mme JAFFREZOU explique que le plan de financement présenté à la délibération numéro 2016 11 01 fait apparaître un besoin d'autofinancement par la commune de 2 389 553 euros.

Il est proposé de lancer une consultation pour réaliser cet emprunt.

La commission des finances a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver le lancement d'une consultation d'un emprunt de 2 389 553 euros**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision et notamment, après résultats de consultation, les pièces nécessaires pour contracter l'emprunt**

Délibération numéro 2016 11 04 Plan de financement pour la demande de fonds de concours 2015 et 2016

Mme JAFFREZOU expose les plans de financement pour la demande de fonds de concours 2015 et 2016 auprès de CCA.

1. Demande de fonds de concours 2015

Financement de la voirie

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Travaux	208 293,76 €	Conseil départemental	5 623,00 €
Equipement	4 394,95 €	Autofinancement	173 706,99 €
Effacement réseau	50 111,28 €	Fonds de concours	83 470,00 €
	262 799,99 €		262 799,99 €

Financement de la restauration de l'église

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Restauration du beffroi	16 987,20 €	Autofinancement	19 129,20 €
Installation de la cloche	2 142,00 €		
	19 129,20 €		19 129,20 €

Financement de la toiture de la Maison du Vivier

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Toiture	16 407,61 €	Autofinancement	16 407,61 €
	16 407,61 €		16 407,61 €

Total	298 336,80 €	Total	298 336,80 €
		dont :	
		Autofinancement :	209 243,80 €
		Subventions perçues :	5 623,00 €
		Fonds de concours :	83 470,00 €

2. Demande de fonds de concours 2016

Financement de la voirie

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Réfection de chaussées	15 470,00 €	Conseil départemental	5 000,00 €
Marché triennal reconduit	91 625,00 €	Autofinancement	54 209,00 €
Marché maîtrise d'œuvre	6 322,00 €	Fonds de concours	54 208,00 €
	113 417,00 €		113 417,00 €

Financement de l'acquisition d'une balayeuse

COUT DE LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT		FINANCEMENT	
	Montant HT		Montant
Balayeuse - désherbeuse	68 500,00 €	Agence de l'eau	2 215,20 €
		Conseil Régional	1 661,40 €
		Autofinancement	35 361,40 €
		Fonds de concours	29 262,00 €
	68 500,00 €		68 500,00 €

Total	181 917,00 €	Total	181 917,00 €
	dont :	Autofinancement :	89 570,40 €
		Subventions estimées :	8 876,60 €
		Fonds de concours à percevoir :	83 470,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver les deux plans de financement pour les demande de fonds de concours
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Aménagement

Délibération numéro 2016 11 05 DM Installation d'une borne d'alimentation pour les véhicules électriques

Délibération numéro 2016 11 06 DM Régularisations foncières secteur de KERADO

Le conseil municipal doit se prononcer pour réaffirmer la propriété de la commune de NEVEZ sur la parcelle cadastrée Section B n°2167 d'une superficie de 36 m² à KERADO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De régulariser la situation foncière de la parcelle section B 2167 à KERADO**
- **De réaffirmer la propriété de la parcelle section B 2167 inscrite au domaine privé de la commune**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Personnel

Délibération numéro 2016 11 07 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la commune

Le personnel communal connaît des changements dus aux obtentions de concours, modifications de l'organisation ou fin de contrat de droit privé.

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en prenant en compte ces modifications.

1. Modification du tableau des effectifs :

Suite à l'obtention d'un concours

AGENT	POSTE A CREER	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	PROMOTION
RESTAURANT SCOLAIRE	Adjoint Technique de 1ère classe	Agent titulaire	TC	1 ^{er} septembre 2016

Suite à des besoins nouveaux

AGENT	POSTE A CREER	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	INTEGRATION
SENTIERS	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Agent titulaire/stagiaire	TC	1 ^{er} janvier 2017

Suppression de postes

SERVICE	MOTIF	POSTE A SUPPRIMER	DATE
PORTS ET MOUILLAGES	Demande de radiation des cadres	Technicien	27/09/2016
RESSOURCES HUMAINES	Mutualisation CCA	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	01/09/2016
FINANCES	Mutualisation CCA	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	01/05/2016
FINANCES	Mutualisation CCA	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	01/05/2016
	Fin de contrat CAE CUI	CAE CUI Littoral	01/01/2017

Modification de poste

SERVICE d'origine	SERVICE de destination	Poste concerné	DATE
RESTAURANT SCOLAIRE	Service technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	01/12/2016

2 nouveau tableau des effectifs :

TITULAIRES / STAGIAIRES							
	BATIMENTS	Libellé Service	Grade	ETP	ETP par grade		
1	FILIERE CULTURELLE	CULTUTREL	Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	1	1		
2	FILIERE MEDICO SOCIALE	PETITE ENFANCE	Agent Social 1ère Classe	1	1		
3			Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe	1	2		
4			Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe	1			
5			Educateur de Jeunes Enfants	1	2		
6			Educateur de Jeunes Enfants	1			
7			PERISCOLAIRE ET MATERNELLE	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	1	2	
8		Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.		1			
9		FILIERE ANIMATION	PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	Adjoint d'animation 1ère Classe	1	1	
10	Animateur			1	1		
13	FILIERE ADMINISTRATIF	URBANISME	Adjoint Administratif 1ère Classe	1	1		
14		CCAS	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	1		
15		ELECTIONS	Rédacteur	1	1		
16		SERVICES ADMINISTRATIFS	Attaché Principal	1	1		
17	FILIERE POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	Chef de Police Municipale	1	1		
18	FILIERE TECHNIQUE	CRECHE	Adjoint Technique 2ème Classe	1	7,77		
19		RESTAURANT SCOLAIRE		2			
20		POLICE MUNICIPALE		1			
21		PORTS		1			
22		ENTRETIEN DES LOCAUX		0,77			
23		ENTRETIEN DES LIEUX PUBLICS		1			
24		LITTORAL ET SENTIERS DE RANDONNEES		1			
25		RESTAURANT SCOLAIRE		Adjoint Technique 1ère Classe		1	2
26		BATIMENTS				1	
27		SERVICE VOIRIE		Adjoint Technique Principal 2ème Classe		1	3
28		SERVICE ESPACES VERTS	1				
11		PERISCOLAIRE	1				
29		SERVICE VOIRIE	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	4		
30		SERVICE ESPACES VERTS		1			
31		SERVICE VOIRIE		1			
12		PERISCOLAIRE		1			
32			Agent de Maitrise	1	2		
33	LITTORAL ET SENTIERS DE RANDONNEES	1					
34	SERVICE ESPACES VERTS	Agent de Maitrise Principal	1	0			
35	SERVICES TECHNIQUES		1				
36	RESTAURANT SCOLAIRE		1				
37	BATIMENTS		1				

CONTRACTUELS ET CONTRATS DE DROITS PRIVÉS

	BATIMENTS	Libellé Service	Grade	ETP	ETP par condition statutaire
1	CRECHE ET ECOLES	PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	Contractuel / Accr. Temporaire d'activités	1	2,46
2	ECOLES	PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE		1	
3	ECOLES			0,46	
4	MULTIPLES	ENTRETIEN DES LOCAUX	Remplacement d'un agent indisponible	0,54	0,54
5	ECOLES	PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	Contrat de droits privés	1	2
6	MAIRIE	ETAT CIVIL		1	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide l'unanimité :

- **D'approuver les modifications présentées**
- **De prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs suite aux modifications**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibérations supplémentaires :

Délibération numéro 2016 11 08 Approbation du schéma des eaux pluviales

M le Maire présente le projet de schéma des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de NEVEZ, (SDAP) est un document opérationnel qui doit permettre de :

- Dresser l'état des lieux de l'existant (réseau et ouvrages),
- Résoudre les problèmes «eaux pluviales» existants ou latents,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- Établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir,

Le Schéma comprend :

1. UN dossier de présentation du zonage des eaux pluviales
2. UN dossier comprenant l'état des lieux, le diagnostic et le schéma directeur
3. UN dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales
4. Des plans (plans de réseau sectorisés, état des lieux, évolution de l'urbanisation, zonage d'eaux pluviales)

Les principales dispositions du schéma sont présentées en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le schéma**
- **De lancer la procédure d'enquête publique**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération numéro 2016 11 09 Approbation de la modification du zonage de l'assainissement

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

- 1) les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Les conseillers municipaux prennent connaissance du projet de modification du zonage.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- **D'approuver le schéma**
- **De lancer la procédure d'enquête publique**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**